



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

Rue des Ebaulais  
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS  
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : [contact@ccsemur.fr](mailto:contact@ccsemur.fr)

### BUDGET PRIMITIF ACTIONS SOCIALES 2023 : NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

*Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le budget annexe « Actions sociales » ne comprend qu'une section de fonctionnement où sont comptabilisées les dépenses et recettes liées à l'action sociale de la Communauté de communes. Il ne comprend ni emprunt, ni personnel.

**Les dépenses** inscrites correspondent aux soutiens financiers versés par la collectivité aux actions animations jeunesse des associations « ABISE » et « Brionnais découvertes » (ALSH 3-11 ans, centre social, relais petite enfance, ALSH Ados), subventions à des associations intervenant dans le champ de l'action sociale (portage repas, restos du cœur).

Les subventions accordées en 2023 et rattachées à ce budget sont les suivantes :

Structures bénéficiaires	Subventions 2023
Brionnais Découvertes (ALSH Ados)	11 284,00
GPECT	3 000,00
ADMR Saint Christophe en Brionnais (portage des repas sur l'ensemble du territoire de la CC)	5 000,00
ABISE (Centre de Loisirs)	8 829,90
ABISE (Relais Assistantes Maternelles)	2 573,56
ABISE (Centre Social)	46 700,00
ABISE (Frais de fonctionnement siège "Les Pions": eau, fuel, divers....)	6 500,00
Resto du Cœur (Marcigny)	1 500,00
<b>TOTAL 2023</b>	<b>85 387,46</b>

A noter que suite à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF début 2022 et le versement de bonus territoires directement aux associations gestionnaires, les montants des aides accordées à ABISE (pour ALSH et RPE) et à Brionnais Découvertes (pour ALSH Ados) ont été minorées du montant des bonus.

De même, la CC de Semur participe au financement du poste mutualisé de chargé de coopération CTG, porté par la CC de Marcigny, par le versement d'une somme de 10 000 €.

L'équilibre budgétaire est obtenu par une subvention d'équilibre provenant du budget principal (88 887 €), ainsi que par le report de l'excédent antérieur cumulé.